

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-15567/24/BM

**■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec Transdev Alpilles Berre Méditerranée, dans le cadre du contrat de concession portant sur l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues
83940**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de concession cité en objet, pour une durée de 9 ans à partir du 6 juillet 2021, date d'entrée en vigueur.

Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, dénommée TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE, a été créée en conformité avec l'article 8 du contrat.

Dans le cadre des crises mondiales récentes, la société TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE s'est rapprochée de la Métropole afin de lui faire part des pertes subies dans l'exécution de ce contrat sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

À l'appui de sa demande, le titulaire a fait part des charges extracontractuelles imprévisibles que les parties diligentes ne pouvaient anticiper, à savoir une hausse du coût énergétique sur le 4^e trimestre 2022 à hauteur de 296 210 €. La négociation sur l'impact hausse énergie s'est clôturée par une prise en charge par la Métropole à hauteur de 50% soit 148 105 €.

Il a également fait part de sa volonté et de sa capacité à poursuivre l'exécution contractuelle sous réserve que la compensation financière d'une partie de ces pertes anormales lui soit octroyée par la Métropole.

Ces pertes sont motivées comme suit par le titulaire du contrat de concession :

- Forte augmentation des coûts de l'énergie subie depuis le deuxième semestre 2022, causée à la fois par la crise sanitaire et ses suites et par la guerre russo ukrainienne.
- Cette augmentation n'est que partiellement couverte par la formule d'indexation contractuelle.
- Plus globalement la très forte augmentation des charges d'exploitation que l'entreprise subit dans ce contexte de crise.

C'est pour régulariser cette situation qu'est conclu le présent protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de concession Z202102DSP et ses 2 avenants portant sur l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon-de-Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de prendre en charge une partie des surcoûts en matière d'énergie qui ne sont pas couverts par la formule d'indexation prévue dans le cadre du contrat objet du présent protocole d'accord transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel au titre de l'imprévision dans le cadre du contrat de concession relatif à l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon-de-Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPOD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS